

de M. Mac Leod ne peut pas être reçue, faute du certificat de l'orateur. M. Cameron la retire pour la modifier.

*M. Cauchon*—présente une question de privilège concernant l'élection de Québec. Il dit qu'une élection devrait servir à faire connaître la volonté des vrais électeurs. Aux dernières élections de Québec, il a été recueilli 15,000 votes, bien que le chiffre de toute la population soit de 60,000 environ et que même les élections municipales qui ont eu lieu cette année à Québec, aient donné à grand-peine un chiffre total de 5,000 votes. On dira peut-être que la proposition qu'il va faire est en dehors des règles; mais l'élection qui a eu lieu à Québec, est elle aussi une exception. (Écoutez.) La loi peut-elle permettre un tel état de choses? Il y en a qui seraient d'avis de confier cette affaire à un comité d'élection, chargé de vérifier la validité des votes. Mais comment pourrait-il passer au scrutin 15,000 votes? (Écoutez.) Et qu'on remarque, en outre, que ce chiffre de 15,000 votes ne renferme pas même les votes de tous les électeurs réels. A cause des scènes de violence qui ont eu lieu pendant les élections, les deux tiers des véritable électeurs se sont abstenus de voter.

Le député de Montmorency dit qu'il tient de source certaine qu'un homme vota 80 fois. Un autre, tout déguenillé, vota plusieurs fois au nom de M. John Bradshaw, banquier, (fines) et un troisième individu, s'étant présenté à un bureau d'élection, vota au nom de M. John Irvine, avocat, en la présence même de ce dernier. Parmi les habitants de la rue Saint-Jean, une des plus peuplées de la ville, sept seulement ont pu aller voter, et, néanmoins, il y a eu un très-grand nombre de votes enregistrés au nom des électeurs de cette rue.

En appelant l'attention de la Chambre sur cette affaire, ce n'est pas tant dans l'intérêt de l'un ou de l'autre parti, mais seulement dans le but de mettre fin au système honteux suivi depuis longtemps dans le Bas-Canada. On en a eu des exemples dans le dernier Parlement, à propos des élections de Charlevoix et de Kamouraska, ainsi que dans le comté de Lotbinière, qui, à deux reprises consécutives, a fourni dans la seule paroisse de St. Sylvestre plus de voix qu'il n'y en a dans le comté tout entier. (Écoutez.) Rencontrant un jour le député de ce comté, M. Cauchon lui dit que cette affaire serait mise au jour.— Oh! oh! s'écria cet honorable député en élevant les mains, ce n'est pas la peine, jamais vous n'arriverez à trouver des dépositions. (Écoutez.) Et il n'est que trop vrai qu'il est presque impossible de mettre la main sur les témoins dans ces sortes de cas. Si cela doit continuer ainsi, les élections ne seront plus que le résultat de l'emploi du fort à bras, et il vaudra autant ne pas avoir de Législature. Dans le Haut-Canada, le député de Montmorency doit avouer qu'il n'y avait eu qu'un cas de cette nature, et encore était-ce aux extrémités du pays. La Chambre devrait s'occuper immédiatement de ce sujet. Si des personnes haut placées, ou qui aspirent à le devenir, donnaient ainsi l'exemple de la démoralisation, le résultat en serait désastreux. On a vu un parti s'emparer des polls, les lâcher pour les reprendre encore, et dans quelques cas le sang a coulé. Pourquoi? parce que l'on n'a pas fait observer le respect dû à la loi. La Chambre n'ayant pas respecté ses propres privilèges et les droits du peuple, le peuple n'a pas eu respect ses propres droits. On dit qu'à Lotbinière, l'un des candidats a porté le pistolet à la tête de l'officier rapporteur, et l'a forcé de prendre des votes, longtemps après l'heure indiquée pour la clôture du bureau. Quelqu'il fût, cet homme devrait être mis hors la loi. Ces faits étaient notoires. Dans une rue de Québec, qui ne contenait que 50 électeurs, on avait enregistré 300 votes. Dans la rue Champlain, il y avait deux mille noms de plus qu'il ne s'en trouvait d'inscrits pour la taxe personnelle. Dans un autre quartier, l'exécuteur s'élevait à 909. Quelquefois les noms étaient réels, mais trop souvent réçtés. Dans certains quartiers, on avait copié d'anciens almanacs et l'on avait pris les noms de personnes déçédées. Ailleurs encore, on avait pris des noms tels que ceux de Victor Hugo, de Lord Palmerston, de J. J. Rousseau et d'autres,—Socialistes, Républicains et Royalistes tous groupés sur la même estrade. Cette manière de voter avait été commune aux deux partis. L'hon. député dit qu'il ne parle ni pour l'un ni pour l'autre parti, mais qu'il voulait faire voir jusqu'à quel point de démoralisation l'on était descendu, afin

qu'il fût possible d'y remédier et de prévenir désormais de pareils scandales. Il termine en proposant "qu'en autant que les membres actuels de la Cité de Québec, savoir: Charles Alley, H. Dubord et G. H. Simard, Écuyers, ont été élus au moyen d'un nombre de voix totalement disproportionné à la population de la dite Cité, et au nombre des électeurs qualifiés de la dite Cité; le nombre de votes enregistrés étant de 15,151, desquels 10,000 étaient pour Charles Alley; 9,000 pour H. Dubord; 5,000 pour G. H. Simard; 5,200 pour M. Palmoudon; 4,057 pour M. Huot, et 5,094 pour M. Évanturel; et en autant que les plus grossières irrégularités ont été commises à la dite élection au moyen de l'enregistrement d'un nombre considérable de noms imaginaires et forcés, et qu'il serait impossible de scruter un si grand nombre de votes,—que le dit rapport soit déclaré nul, et que les sièges des dits membres soient déclarés vacants." M. Cauchon ajoute que le nombre de votes enregistrés s'élevait à près de 20,000; mais comme sur ce nombre il y en avait 5,000 pour lesquels le sous-rapporteur n'avait pas voulu donner son certificat, le shérif avait refusé de les compter.

*M. Sicotte*.—Je partage entièrement l'opinion de l'hon. député de Montmorency, touchant l'effet démoralisateur de faits pareils à ceux dont on a parlé, et la nécessité d'empêcher le retour de scènes semblables. Néanmoins, si l'on agissait selon le désir de l'hon. député, on sortirait d'abord de la légalité et l'on établirait ensuite un précédent qui serait des plus dangereux, puisque sans le moindre prétexte raisonnable, et par le fait seul de sa puissance et de sa volonté, la majorité pourrait un jour chasser de la Chambre un membre de la minorité, et punir l'innocent pour le coupable. Le pouvoir des députés n'est que temporaire; tandis que les droits du peuple ne s'écrivent point. Aus-i ceux-ci ne doivent-ils jamais céder à celui-là.

Qu'est-ce qui constitue le triomphe électoral? c'est la majorité; et le candidat qui a obtenu cette majorité de votes légaux a droit à prendre sa place dans cette enceinte, quel que soit, d'ai leurs, le chiffre des mauvais votes qui se trouvent mêlés aux autres. S'il en était autrement, on pourrait voir le parti de la minorité aller, dans le but d'annuler le triomphe de la majorité, enregistrer lui-même de mauvais votes en faveur du candidat de la majorité. La loi électorale de notre pays, copiée presque sur celle que Robert Peel donna à l'Angleterre en 1839, nous trace la voie à suivre dans cette circonstance, en confiant cette affaire à un comité spécial. Il est vrai que l'élection du comté de Charlevoix fut cassée, mais ce fut après avoir été renvoyée à un comité spécial.

Ce serait une imprudence de la part de la Chambre, de déclarer que les lois actuelles sont insuffisantes, car une pareille déclaration aurait pour but d'ébranler la confiance et le respect que le peuple doit avoir pour nos lois. Il est inutile d'ajouter que le gouvernement a à cœur d'empêcher la fraude; mais il ne veut pas pour cela contribuer à violer lui-même les lois actuelles et, en privant un colége électoral de toute sa représentation, lui faire un plus grand tort que celui dont s'est plaint le député de Montmorency.

*M. Brown*—demande s'il ne se trouvera pas dans les rangs ministériels quelque député qui voudra répéter en anglais ce que l'hon. Commissaire du Domaine Public vient de dire en français?

*M. Sicotte*.—Devons-nous insérer de cette demande, que les députés de l'opposition ne comprennent pas le français? Ils nous avaient donné pourtant à entendre, dernièrement, qu'ils parlaient en cette langue. Nous les comprenons bien, nous, lorsqu'ils parlent anglais.

*M. Brown*—avoue, à son grand regret, qu'ils se trouvent dans l'impossibilité de parler le français et qu'en écoutant le Commissaire des Terres, il ne l'a compris que très-imparfaitement.

Relativement au sujet qui occupe la Chambre, il était à la fois heureux et malheureux que cette question touchât de si près les trois députés de Québec. C'était une chose heureuse, parce que ces trois messieurs ont s'écélé dans la Chambre et y ont laissé une réputation de courtoisie qui enlèvera aux débats tout ce qu'ils pourraient avoir d'acrimonieux. Mais en même temps, c'était une circonstance malheureuse, parce que tout ce que l'on pourra dire de désagréable à leurs sentiments, froissera des hommes qu'on est disposé à respecter.